



Réunion des États parties

Distr. générale
17 mars 2014
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième réunion
New York, 9-13 juin 2014

Élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer

Note du Greffier du Tribunal international du droit de la mer concernant la procédure suivie en matière d'élection

I. Élection de sept membres du Tribunal

1. En application du paragraphe 1 de l'article 5 du Statut du Tribunal (annexe VI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer), les membres du Tribunal sont élus pour neuf ans et sont rééligibles; toutefois, en ce qui concerne les membres élus à la première élection, les fonctions de sept d'entre eux prennent fin au bout de trois ans et celles de sept autres au bout de six ans.
2. La première élection de membres du Tribunal par la Réunion des États parties a eu lieu le 1^{er} août 1996. Les sept membres dont le mandat expirait au bout de trois ans et les sept membres dont le mandat expirait au bout de six ans ont été désignés par la Réunion des États parties selon la procédure établie à sa cinquième réunion, en 1996 ([SPLOS/L.3/Rev.1](#)) et conformément au paragraphe 2 de l'article 5 du Statut. Des élections triennales visant à désigner sept membres du Tribunal ont eu lieu en 1999, 2002, 2005, 2008 et 2011.
3. Les élections triennales tenues de 1999 à 2008 se sont déroulées selon la procédure établie par la Réunion des États parties à sa cinquième réunion (*ibid.*). L'élection qui a eu lieu en 2011 s'est déroulée selon la procédure établie par la Réunion à sa dix-neuvième session ([SPLOS/201](#)).
4. La liste des membres actuels du Tribunal, qui indique également leur nationalité et la durée de leur mandat, figure en annexe de la présente note.
5. Conformément à l'article 2 du Règlement du Tribunal, le mandat des membres commence à courir le 1^{er} octobre qui suit le jour de leur élection.
6. L'élection destinée à pourvoir les sièges des sept membres dont le mandat expire le 30 septembre 2014 aura lieu à la vingt-quatrième Réunion des États parties, qui se tiendra à New York du 9 au 13 juin 2014.



7. La liste alphabétique de tous les candidats, avec indication des États parties qui les ont présentés, a été dressée par le Greffier, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du Statut et distribuée aux États parties ([SPLOS/265](#)), ainsi que les curriculum vitæ de ces candidats ([SPLOS/266](#)).

II. Procédure

8. Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 du Statut, les membres sont élus au scrutin secret. Les élections ont lieu lors d'une réunion des États parties convoquée selon la procédure fixée par les États parties. Les deux tiers des États parties constituent le quorum à chaque réunion. Cette disposition prévoit également que sont élus membres du Tribunal les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des deux tiers des voix des États parties présents et votants, étant entendu que cette majorité doit comprendre la majorité des États parties.

9. Les articles 2 et 3 du Statut sont libellés comme suit :

« Article 2

Composition

1. Le Tribunal est un corps de 21 membres indépendants, élus parmi les personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer.

2. La représentation des principaux systèmes juridiques du monde et une répartition géographique équitable sont assurées dans la composition du Tribunal.

Article 3

Membres du Tribunal

1. Le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État. À cet égard, celui qui pourrait être considéré comme le ressortissant de plus d'un État est censé être ressortissant de l'État où il exerce habituellement ses droits civils et politiques.

2. Il ne peut y avoir moins de trois membres pour chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale des Nations Unies. »

10. En 2009, la dix-neuvième Réunion des États parties a approuvé la « Formule de répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer et à la Commission des limites du plateau continental » (voir [SPLOS/203](#), par. 96 à 102). D'après cette formule (voir [SPLOS/201](#)) :

« 1. La répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer doit être conforme aux dispositions pertinentes de la Convention, étant entendu qu'aucun groupe régional ne pourra avoir moins de trois sièges. À compter de la prochaine élection, le Tribunal se composera comme suit :

- a) Cinq juges sont issus du Groupe des États d'Afrique;
- b) Cinq juges sont issus du Groupe des États d'Asie;
- c) Trois juges sont issus du Groupe des États d'Europe orientale;

d) Quatre juges sont issus du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

e) Trois juges sont issus du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;

f) Le siège supplémentaire est attribué à l'issue d'une élection opposant des candidats issus du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

[...]

3. Les dispositions énoncées ci-dessus ne sauraient conditionner ou compromettre la prise de nouvelles dispositions concernant les élections. »

Annexe

Membres du Tribunal international du droit de la mer et durée de leur mandat

<i>Nom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Président		
Shunji Yanai	Japon	30 septembre 2014
Vice-Président		
Albertus Jacobus Hoffmann	Afrique du Sud	30 septembre 2014
Juges		
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 2017
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2014
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 2017
Joseph Akl	Liban	30 septembre 2017
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 2017
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2020
José Luis Jesus	Cabo Verde	30 septembre 2017
Jean-Pierre Cot	France	30 septembre 2020
Anthony Amos Lucky	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2020
Stanislaw Michal Pawlak	Pologne	30 septembre 2014
Helmut Türk	Autriche	30 septembre 2014
James Luta Kateka	République-Unie de Tanzanie	30 septembre 2014
Zhiguo Gao	Chine	30 septembre 2020
Boualem Bouguetaia	Algérie	30 septembre 2017
Vladimir Vladimirovich Golitsyn	Fédération de Russie	30 septembre 2017
Jin-Hyun Paik	République de Corée	30 septembre 2014
Elsa Kelly	Argentine	30 septembre 2020
David J. Attard	Malte	30 septembre 2020
Markiyan Z. Kulyk	Ukraine	30 septembre 2020